

Consignes générales dans les églises en raison de la crise sanitaire

Pour les lieux de cultes, les nouvelles conditions sanitaires pour les activités cultuelles sont les suivantes :

à partir du 19 mai

Suppression du banc sur deux à ne pas occuper, Maintien d'un emplacement sur trois, en se positionnant en quinconce entre chaque rangée.

à partir du 9 juin

Un emplacement sur deux

à partir du 30 juin,

Seuls sont maintenus les gestes barrières (gel hydroalcoolique, masques).

©2025 - Diocèse d'Angoulême - 26/10/2025 - https://charente.catholique.fr/actualites/consignes-generales-dans-les-eglises-en-raison-de-la-crise-sanitaire/